

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS AGRICOLES DU LOIRET - BELLEGARDE





L'Apprentissage Une formation Pratique et Théorique

L'apprentissage est un système de formation qui associe une formation reçue dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et dans une entreprise sur le principe de l'alternance

Relation Apprenti-Entreprise-CFA

- Le livret d'apprentissage comporte les informations administratives et pédagogiques indispensables à la cohérence de l'enseignement alterné. Il permet d'assurer une coordination efficace entre l'apprenti, l'entreprise et le CFA.
- Des codes d'accès spécifiques sur la plateforme Netocentre (https://cfa.netocentre.fr), vous permettent d'accéder au planning d'alternance, aux bulletins de notes, au cahier de texte de l'apprenti, et aux livrets d'apprentissage BTS dématérialisés.
- > Les progressions pédagogiques sont mises à disposition en début de formation.

L'apprentissage : un contrat de travail, un salaire garanti

- > L'apprenti est lié à l'entreprise par un contrat d'apprentissage, signé pour la durée de la formation (1 à 3 ans). Il est signé au préalable, pour un début d'apprentissage, situé entre le 15 juillet et le 15 décembre de la nouvelle année scolaire
- > L'apprenti est un salarié, il reçoit à ce titre une rémunération basée sur le SMIC qui varie selon l'âge de l'apprenti et l'année d'exécution dans le diplôme.

	1 ^{ère} année			2 ^{ème} année			3 ^{ème} année		
	Grille générique	Accord Branche AGRICOLE	Accord Branche PAYSAGE	Grille générique	Accord Branche AGRICOLE	Accord Branche PAYSAGE	Grille générique	Accord Branche AGRICOLE	Accord Branche PAYSAGE
Jusqu'à 17 ans inclus	27%	27%	27%	39%	39%	39%	55%	55%	55%
De 18 à 20 ans inclus	43%	50%	50%	51%	57%	60%	67%	67%	70%
21 ans et plus inclus	53%	53%	53%	61%	61%	63%	78%	78%	78%
26 ans et plus inclus	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

- > Les conventions ou accords de branches ou d'entreprises peuvent fixer des rémunérations minimales plus élevées
- > Au 1er Janvier 2024, le SMIC Horaire s'élève à 11,65€ soit 1 766,92€ brut mensuel, sur la base de la durée légale du travail soit 35h par semaine ou 151,67 heures par mois.
- > Plus d'infos sur www.service-public.fr

L'apprentissage : Un métier pour les jeunes



15

à partir de 15 ans **révolus** à l'issue d'une classe de 3^{ème} pour le CAPa ou le Bac Pro en 3 ans*

16

dès 16 ans.

à partir de 16 ans

à l'issue de n'importe quelle classe pour le CAPa

L'apprentissage concerne autant les filles que les garçons. Possible après 29 ans révolus: pour un diplôme supérieur - Travailleur handicapé - Projet de création ou de reprise d'entreprise. Sugnature possible d'un contrat pro

*Entrée possible au CFA en tant que stagiaire pour un jeune de 15 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours

Horaires de travail en entreprise

- À 18 ans et plus, vous êtes soumis aux mêmes règles que les autres salariés de l'entreprise.
- > Si vous avez moins de 18 ans, vous ne pouvez pas travailler :
- Plus de 8 heures par jour (à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 5h par semaine, par l'inspecteur du travail après avis conforme du médecin du travail)
- Plus de 4h30 consécutives (au terme desquelles vous devez bénéficier d'une pause de 30 minutes consécutives)

En outre, 2 jours de repos consécutifs par semaine doivent vous être accordés

> Exception pour les mineurs dans la filière paysage lorsque l'organisation collective du travail le justifie : limite de 10h00 par jour et de 48h00 par semaine

Travaux réglementés

- > La réglementation en vigueur depuis le 2 mai 2015 simplifie les modalités de déroger à l'affectation de jeunes de plus de 15 ans et de moins de 18 ans à des travaux interdits à des fins de formation professionnelle
- > https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Les-travaux-interdits-et-règlementés-pour-les-jeunes-mineurs-en-formation

Déclaration et notice sur https://cfa-bellegarde.fr/infos-pratiques

L'apprentissage et le handicap

- > Le contrat d'apprentissage est alors aménagé tant dans sa durée que dans son déroulement
- La référente handicap en lien avec l'équipe pédagogique met en place l'accompagnement et la sécurisation du parcours
- > Informations sur www.agefiph.fr





Avantages financiers pour l'entreprise

A partir du 1er Janvier 2023, le gouvernement renouvelle son soutien au recrutement des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation, pour tous les contrats conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, jusqu'au niveau master pour toutes les entreprises.

Prolongé jusqu'en 2027.

L'aide concerne uniquement la 1ère année d'exécution du contrat et se substitue totalement à l'aide unique aux employeurs d'apprentis

- > 6 000 € maximum pour un apprenti quelque soit son âge ;
- > 6 000 € maximum pour un salarié en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus (aide supprimée au 1er mai 2024)

L'attribution d'une aide tutorale est possible en sus, contactez votre OPCO.

Aide financière pour le secteur public

Poursuite du dispositif de financement 2022 du CNFPT pour les contrats signés à compter du 01/01/2023

ATTENTION: Recensement obligatoire des projets de recrutement pour obtenir un accord préalable au financement des contrats d'apprentissage.

https://www.cnfpt.fr/se-former/accueillirapprenti/lapprentissage-collectivites-territoriales/national

L'apprentissage : des mesures en faveur de l'apprenti

Pour l'année 2023, l'apprenti bénéficie du soutien financier de la Région Centre Val de Loire avec :

- > Culture Voyages pédagogiques et professionnels
- > La carte nationale d'apprenti
- > Euro Métiers Centre
- > Aides pour le logement https://alternant.actionlogement.fr/

Aide Agri-Mobili-jeune qui prend en charge une partie de votre loyer.

- > 500€ d'aide de l'État pour l'obtention du permis de conduire
- > Aides pour la mobilité (acheter ou louer un véhicule, réparer son véhicule, être accompagné pour faciliter sa mobilité #TousMobilesPourLEmploi!
- > Pour les autres aides, RDV sur https://www.yeps.fr/

Le contrat d'apprentissage : ses droits et obligations

L'apprenti s'engage à :

- Respecter les horaires du contrat
- Travailler pour l'employeur
- Suivre la formation au CFA et en entreprise
- Respecter le règlement intérieur du CFA et de l'entreprise
- O Se présenter à l'examen du diplôme prévu au contrat d'apprentissage

L'employeur s'engage à :

- Respecter les horaires du contrat
- 🗘 Verser un salaire à l'apprenti
- Oconfier à l'apprenti des missions liées au diplôme préparé
- Inscrire l'apprenti dans le CFA dispensant la formation, lui permettre de suivre les enseignements dispensés par celui-ci
- Assurer à l'apprenti une formation professionnelle et pratique
- Prendre part aux actions de coordination avec le CFA

Le CFA s'engage à :

- Dispenser une formation générale, technologique et pratique, qui complète la formation reçue en entreprise et qui s'articule avec elle.
- Définir les objectifs de la formation et organiser les journées d'information ou de formation pour les maîtres d'apprentissage
- O Assurer le suivi du parcours de formation de l'apprenti en lien avec l'entreprise, mettre à la disposition du maître d'apprentissage les documents pédagogiques dont il peut avoir besoin.

MAJ 10/2024



C.F.A. Agricole du Loiret - 11 rue des Pervenches, 45270 – BELLEGARDE Tél. : 02.38.95.08.20 – Fax : 02.38.90.28.26 – Email : cfa.loiret@educagri.fr

www.cfa-bellegarde.fr Suivez-nous aussi sur









